

Lisez-moi V3.00.106 – Janvier 2022



V.3.00.106/ 1er février 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.106 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
 - [Déclaration sociale nominative](#)
 - [Autres déclarations](#)
 - [Paramétrage](#)
 - [Fiches à la une](#)
 - [Rappels](#)
-



INFORMATIONS IMPORTANTES

► DSN norme 2022

La version livrée vous permet de déposer vos DSN 2022.



Si des bulletins de février 2022 ont été saisis avec la version 3.00.105 ils doivent être impérativement recalculés avec la version 3.00.106.

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) durant le téléchargement de la mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Fusion URSSAF Normandie : le logiciel a été mis à jour avec le nouveau numéro SIRET

Depuis le 1er janvier 2022 les Urssaf de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ont fusionné pour former l'Urssaf de Normandie. Dès lors un nouveau numéro SIRET a été attribué à l'Urssaf de Normandie. Le service Impact Emploi Association a pris cette modification en compte, en automatisant le changement de SIRET de l'Urssaf. Les tiers concernés n'auront rien à changer.



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Mi-temps thérapeutique : Nouveaux motifs « Temps partiel thérapeutique »

Afin de répondre à la norme DSN 2022, les intitulés du mi-temps thérapeutique ont été complétés de la notion de subrogation. Ils sont disponibles via l'onglet « **Arrêt de travail** » de la **fiche du bulletin de salaire** :

- *Risque maladie*

- Accident travail
- Accident de trajet
- Maladie professionnelle



Si vous êtes concernés, vous devez recalculer vos bulletins.

Vous devez sélectionner le motif qui est en lien avec la raison de l'arrêt, comme dans l'exemple ci-dessous :

du	au	Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenues
01/01/2022	<input type="checkbox"/>	15/01/2022	16/01/2022	tps part thérapeutique	0,00	0,00
			<ul style="list-style-type: none"> Maladie Maladie professionnelle Accident du travail Accident de trajet Adoption Maternité Paternité et accueil de l'enfant 			
Total :						
Brut			tps part thérapeutique non subrogé, risque maladie			
Net à payer avant imposition			tps part thérapeutique non subrogé, Acc. trajet			
			tps part thérapeutique non subrogé, Mal. professi			
			tps part thérapeutique non subrogé, Acc. travail			
			tps part thérapeutique subrogé, Acc. trajet			
			tps part thérapeutique subrogé, Acc. travail			
			tps part thérapeutique subrogé, Mal. professi			
			tps part thérapeutique subrogé, risque maladie			
			Deuil d'enfant			

► Congés proche aidant et présence parentale

Vous pouvez saisir une absence pour congés de présence parentale et congés de proche aidant en demi-journée. L'information est correctement transmise en DSN.

Ex : un salarié est en congés de présence parentale en demi-journées : du 3 janvier au 6 janvier. Il faudra alors cocher la case se trouvant entre « date de début » et « date de fin » et saisir autant de lignes que de demi-journées.

Primes gratifications		Ajustement sur le net		Régul. salaires		Chômage		intégration PP prévoyar		res éléments revenus bi	
Heures Supp		Absences		Congés payés		Avantage en nature		Frais professionnels			
Base pour la retenue		1 900,00		Horaire théorique mensuel à temps complet		147,00					
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue					
Congé de présence pare	03/01/2022	<input checked="" type="checkbox"/>	03/01/2022	03/01/2022	3,50	45,2					
Congé de présence pare	04/01/2022	<input checked="" type="checkbox"/>	04/01/2022	04/01/2022	3,50	45,2					
Congé de présence pare	05/01/2022	<input checked="" type="checkbox"/>	05/01/2022	05/01/2022	3,50	45,2					
Congé de présence pare	06/01/2022	<input checked="" type="checkbox"/>	06/01/2022	06/01/2022	3,50	45,2					
< >											
Total :						180,96					



AUTRES DECLARATIONS

► Formation professionnelle Artistes 2021

L'aide au remplissage AFDAS concernant la formation professionnelle Artiste 2021 est disponible dans cette mise à jour (Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / « Déclarations » / « Annuelles » / « Formation et courrier »).

Si besoin, retrouvez la [procédure d'accès à l'aide au remplissage Formation Professionnelle](#).



PARAMETRAGE

► Intermittents du spectacle : taux de prévoyance

A compter de Janvier 2022, les taux de cotisations prévoyance pour les intermittents du spectacle évoluent. Les taux non-cadres passent à 0.12% en P0 et 1.04% en PP et les taux cadres passent à 0.12% en P0 et 1.62% en PP.





FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les **fiches pratiques à la une** suivant l'actualité paie, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Aide au remplissage « Formation Professionnelle »](#)
- [Édition du formulaire « Taxe sur les salaires »](#)
- [Édition du formulaire « DRA Artistes »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



RAPPELS

► Nouvelle version DSN-Val 2022 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est à installer sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la version 2022 :

DSN-VAL (Version 2022.1.0.11)





Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2022 à partir du [portail DSN](#).

Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outils de contrôle DSN](#).



Si le téléchargement ne s'exécute pas, nous vous recommandons d'utiliser un autre navigateur internet (Internet Explorer, Mozilla Firefox, Chrome, ou Edge).

► **Comment joindre l'assistance ?**



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

► **Demande de régularisation**

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Lisez-moi V81



V.3.00.81 / 31 janv. 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.81 d'Impact emploi association.

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif employeur](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► DSN norme 2020



La version livrée vous permet de déposer vos DSN 2020.

Attention : Veuillez à recalculer vos bulletins en cas de changements de taux et barèmes.

► Nouvelle version DSN-Val à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2020, une nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val est à installer sur votre poste de travail.



Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-val 2020.1 à partir du portail [DSN](#).



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

Nous vous rappelons que la vérification préalable de vos dépôts DSN via cet outil de contrôle est indispensable. Les demandes des tiers n'ayant pas respecté cette étape avant de solliciter l'assistance ne seront pas traitées prioritairement par l'équipe technique

► Formation professionnelle Artistes 2019

L'aide au remplissage AFDAS concernant la formation professionnelle Artiste 2019 est disponible dans cette mise à jour (*Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / « Déclarations » / « Annuelles » / « Formation et courrier »*).

Merci d'attendre la version 3.00.82 livrée prochainement pour établir les bordereaux de la formation professionnelle du Sport.





DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Niveau de formation des salariés en contrat d'insertion

Si une **anomalie** est détectée au niveau de la rubrique S21.G00.30.024 lors du contrôle DSN-Val 2020 ou suite à un retour « **Non conforme** » via Net-entreprise, **merci de contacter l'assistance** (de préférence avant échéance) en précisant en objet « **DSN – Contrat d'insertion – Niveau de formation** ».

► Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés se fait par voie dématérialisée via la DSN.



Retrouvez [ICI](#) la procédure de saisie du statut BOETH dans votre logiciel.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, rendez-vous sur urssaf.fr.



AUTRES DECLARATIONS

► Taxe sur les salaires 2019

L'aide au remplissage du formulaire « *Taxe sur les salaires* » est disponible pour l'année 2019.



Si besoin, retrouvez la procédure d'édition du formulaire [ICI](#).



BULLETIN DE SALAIRE

► Taux de l'allocation d'activité partielle

A compter de cette version, le **taux de l'allocation d'activité partielle est désormais cumulé** et non plus distinct :

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyar
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%				
<input checked="" type="radio"/> Salarié imposable <input type="radio"/> Salarié non imposable assujéti à la taxe d'habitation <input type="radio"/> Salarié non imposable non assujéti à la taxe d'habitation				
Libellé	Nombre heures	Taux	Montant	
Allocation activité partielle		4,84		
APLD		2,90		
Allocation complémentaire		0,00		

Anciennes versions = Taux distincts

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyar
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%				
<input checked="" type="radio"/> Salarié imposable <input type="radio"/> Salarié non imposable assujéti à la taxe d'habitation <input type="radio"/> Salarié non imposable non assujéti à la taxe d'habitation				
Libellé	Nombre heures	Taux	Montant	
Allocation activité partielle		7,74		

A compter de la V81 = Taux cumulé



ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

► Mensualisation des caisses de retraites

Dans la mise à jour précédente (V.3.00.80), un traitement automatique a permis de passer les échéances des caisses de retraites en mensuel suite à la campagne de mensualisation des cotisations AGIRC-ARRCO.

Il a été détecté que pour certaines associations, le processus de mensualisation automatique ne s'est pas correctement effectué.

Afin de détecter les associations restées en échéance trimestrielle, vous avez à votre disposition la requête « **41.1.Employeur – Caisse de retraite – télé-règlement** » reprenant toutes les associations en prélèvement pour la

retraite complémentaire.

- Si vous repérez des associations restées en prélèvement trimestriel alors qu'elles devraient être passées en mensuel, alors vous devez modifier manuellement l'échéance des caisses de retraite.

Par ailleurs, certaines de vos associations peuvent être restées en échéance trimestrielle car elles ne sont pas en mode téléversement.

Afin de les identifier, vous devez exécuter la seconde requête « *41.Employeur – Caisse de retraite* » et la comparer aux résultats de la requête précédente « *41.1.Employeur – Caisse de retraite – téléversement* » .

- Si vous repérez des associations présentes dans la requête 41 mais qui ne figurent pas dans la requête 41.1, cela signifie que ces associations ne sont pas en téléversement et sont donc par conséquent restées en échéance trimestrielle.

Prenez alors contact avec ces associations pour savoir si elles souhaitent adhérer au prélèvement, ce qui vous permettra alors de les passer en échéance mensuelle pour la retraite complémentaire.



CORRECTION D'ANOMALIES

► Anomalie OPCO

Une correction a été apportée lors de la création du **contrat formation salarié** au niveau de la **correspondance avec la caisse OPCO employeur**.

► Heures majorées

Cette version **corrige l'anomalie détectée concernant la disparition des heures majorées** (fériés, dimanches et nuits).

► Saisie de l'avance sur salaire et ajustement sur le net

Le motif « **Avance sur salaire** de l'onglet « **Ajustement sur le net** » a été réintégré dans cette version.

► Taxation CDD-U

La **taxation appliquée aux CDD-U** dans la version précédente s'applique désormais également lorsque le **salarié est déclaré en base forfaitaire**.

Pour plus d'informations sur les contrats éligibles à la taxe CDD-U, rendez-vous sur le portail urssaf.fr.



PARAMETRAGE

► Sport : Cotisations « Frais de santé »

Un **changement** dans le montant des **cotisations «Frais de santé»** du Sport est intervenu.

Cette version intègre désormais 2 options pour les « **Frais de santé** » du régime sport paramétré :

Frais de santé hors labellisé.	= 0,92 % PLSS
Frais de santé labellisé	= 0,87 % PLSS
Frais de santé A/M hors labellisé.	= 0,59 % PLSS
Frais de santé A/M labellisé	= 0,56 % PLSS



Nous vous invitons à faire vos **bulletins de janvier avec 0.92%**, pour tous les salariés et à **ne pas changer votre prévoyance paramétrée en « autres prévoyances »** (La différence étant de $3428 \times 0.05\%$, soit moins de 1.71€ sur chaque bulletin).

► Valeur du point Familles Rurales IDCC 1031

A compter du 1er janvier 2020, la **valeur du point « Familles Rurales »** passe de 5€ à 5.02€.

► **Valeur du point CCN Alisfa IDCC 1261**

La valeur du point de la CCN Alisfa passe à 4.58333 € au 1er janvier 2020.

► **Valeur du point CCN 1966 IDCC 413**

La valeur du point de la CCN 1966 (IDCC 413) est revalorisée à 3.80 € au 1er janvier 2020.

► **Valeur du point CCN 5017 et AC05**

La valeur du point des CCN 5017 et AC05 est revalorisée à 10.00 € au 1er janvier 2020.

► **Valeur du point CCN 2336**

A compter du 1er janvier 2020 la valeur du point socle de la CCN 2336 est fixée à 1.135 €.



RAPPELS

► **Outil de contrôle DSN-Val**

Rappel important : Pensez à **télécharger la version 2020** de votre outil de contrôle via le **portail DSN-Info** (*voir détails dans la rubrique « Informations importantes »*).

Nous vous rappelons que la **vérification préalable de vos dépôts DSN via cet outil de contrôle est indispensable**. Les demandes des **tiers n'ayant pas respecté cette étape avant de solliciter l'assistance ne seront pas traitées prioritairement** par l'équipe technique.

► Comment joindre l'assistance ?



Attention : Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

